

Service des études et stratégies
territoriales

ARRÊTÉ relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
Vézère - Auvézère

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 143-1 à L 143-9, R 143-1, R 143-14 à R 143-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999 portant création de la communauté de commune du Pays d'Uzerche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 créant la communauté de commune du Pays de Lubersac-Pompadour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, créant la communauté de commune Vézère-Monédières-Millesources ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Vézère-Auvézère ;

Vu les délibérations favorables et unanimes des conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour du 23 octobre 2023, du Pays d'Uzerche du 5 septembre 2023 et de Vézère-Monédières-Millesources du 28 août 2023 proposant un périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur leurs trois territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 portant modification des statuts du PETR Vézère-Auvézère ;

Vu la délibération favorable et unanime du PETR Vézère-Auvézère du 11 décembre 2023 proposant un périmètre de SCoT sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 13 février 2024 sur le périmètre du SCoT Vézère-Auvézère ;

Considérant que le périmètre proposé, qui recouvre la totalité du périmètre du PETR Vézère-Auvézère, répond aux critères mentionnés dans l'article L 143-3 du code de l'urbanisme et permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

Considérant que l'État veillera au respect des principes énoncés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme et des dispositions des articles L 131-1 et L 131-2 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre du SCoT Vézère-Auvézère est composé du territoire formé par les 44 communes suivantes composant les communautés de communes du Pays d'Uzerche, du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère-Monédières-Millesources :

Code INSEE	Commune
19001	Affieux
19011	Arnac Pompadour
19022	Benayes
19024	Beyssac
19025	Beyssenac
19027	Bonnefond
19033	Bugeat
19038	Chamberet
19059	Concèze
19060	Condat-sur-Ganaveix
19074	L'Eglise-aux-Bois
19076	Espartignac
19079	Eyburie
19087	Gourdon-Murat
19088	Grandsaigne
19095	Lacelle
19104	Lamongerie
19112	Lestards
19121	Lubersac
19122	Madranges
19129	Masseret
19131	Meilhards
19144	Montgibaud
19154	Orgnac-sur-Vézère
19162	Perpezac-le-Noir
19165	Peyrissac
19168	Pradines
19172	Rilhac-Treignac
19209	Saint-Hilaire-les-Courbes
19216	Saint-Julien le Vendomois
19223	Saint-Martin Sepert
19230	Saint-Pardoux Corbier
19243	Saint-Sornin Lavolps
19248	Saint-Ybard
19250	Salon-la-Tour
19262	Soudaine-Lavinadière
19265	Tarnac
19268	Toy-Viam
19269	Treignac
19270	Troche
19276	Uzerche
19281	Veix
19284	Viam
19285	Vigeois

Article 2 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois aux sièges des communautés de communes citées à l'article 1 et dans les mairies de leurs communes membres. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **01 MARS 2024**
Le préfet,

2
Etienne DESPLANQUES

Ampliation est adressée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le président du PETR Vézère-Auvézère ;
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;
- Mme la présidente de la communauté de communes du Pays d'Uzerche ;
- M. le président de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources.